

ANNEXE

ACTIVITES PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE		
Taux de vacation à compter du 28 août 2023 pour une vacation d'un heure (montant brut)		
	Ancien montant	Nouveau montant
Animateurs non diplômés	11,10€ le matin et midi 12,30 le soir	12,60€
Animateurs diplômés*	13,80€	15,30€
Enseignants	17,20€	17,20 €
Encadrement soutien scolaire (1h)		18,00 €
COORDINATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES		
Taux de vacation pour une durée de deux heures		
Coordination pour une école	22,00 €	25,00 €

*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations (BAFA) ou diplômes visés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant « les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme »

ACTIVITÉS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE		
Service minimum d'accueil	42 €	forfait 1/2 journée
Classes « environnement » (pour l'enseignant de la classe)	35,77 €	indemnité par nuitée